

3.8

Autres décisions

---

---

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### **Gestion de capital Assante Itée Gestion financière Assante Itée Blackmont Capital inc.**

Une dispense a été accordée à Gestion de capital Assante limitée, Gestion financière Assante limitée et Blackmont Capital inc. (les « intermédiaires de marché ») de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi ») lorsqu'un ordre est réalisé à l'égard de tout organisme de placement collectif dirigé par les sociétés de gestion CI Investments inc. ou Corporation financière Unie et assujetti au *Règlement 81-102*.

Cette dispense est accordée aux motifs suivants :

- la société de gestion expédiera au client l'avis d'exécution tel que prescrit à l'article 162 de la Loi;
- l'avis d'exécution inclura le nom de l'intermédiaire de marché impliqué dans l'opération et sera établi conformément aux exigences de l'article 243 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
- une copie de l'avis d'exécution sera transmise à l'intermédiaire de marché impliqué dans l'opération aux fins du respect de ses obligations réglementaires concernant la tenue de registres et la conservation de documents.

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

#### Valeurs mobilières PEAK inc.

Approbation du projet d'entente de partage de commission du courtier en valeurs de plein exercice Valeurs mobilières Peak inc. avec d'éventuelles personnes définies à l'article 100 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Laquelle est assortie des restrictions ou conditions suivantes :

- le client est avisé par écrit des modalités du partage commission et de l'identité de l'intermédiaire de marché avec qui cette commission est partagée;
- chaque partage de commission est consigné dans un registre distinct;
- le paiement du partage de commission s'effectue par chèque; et
- des mesures raisonnables sont prises pour s'assurer que le copartageant possède les qualités requises et, le cas échéant, est inscrit pour fournir ses services.

La présente décision abroge la décision n° 2001-CA-0023 au même objet et n'aura plus d'effet à la date d'entrée en vigueur de toute réglementation en valeurs mobilières sur les ententes d'indication de clients.

#### Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

##### International Advisory Services Group (IASG) ULC

Approbation d'un emprunt de 3 160 355 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fidelity Global Brokerage Group Inc. en faveur de International Advisory Services Group (IASG) ULC courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fidelity Global Brokerage Group Inc. renonce à concourir est de 3 160 355 \$.

##### Chi-X Canada ATS Limited

Approbation d'un emprunt de 2 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Instinet Canada Limited en faveur de International Chi-X Canada ATS Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Instinet Canada Limited renonce à concourir est de 7 000 000 \$.

#### Valeurs mobilières Desjardins inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 30 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Caisse centrale Desjardins en faveur de Valeurs mobilières Desjardins inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Caisse centrale Desjardins renonce à concourir est de 70 000 000 \$.

#### Thomas Weisel Partners Canada inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 8 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Thomas Weisel Capital Corporation en faveur de Thomas Weisel Partners Canada Inc. courtier en

valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Thomas Weisel Capital Corporation renonce à concourir est de 2 450 000 \$.

**Paradigm Capital inc.**

Approbation d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de David Roland en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel David Roland renonce à concourir est de 3 216 227.66 \$.

**Paradigm Capital inc.**

Approbation de la réduction d'un emprunt de 275 335.64 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fabiene Evans en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fabiene Evans renonce à concourir est de 0 \$.

**Paradigm Capital inc.**

Approbation d'un emprunt de 275 335.64 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Paradigm Capital Partners Limited en faveur de Paradigm Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Paradigm Capital Partners

#### **3.8.4 Autres**

Aucune information.